

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-238
Occupation du domaine public
Place Gambetta

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Lina Graziella 73 route Nationale 89160 LEZINNES pour installer une caravane et un espace dédié à la vente de sapins du 27 novembre au 24 décembre 2023 Place Gambetta,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Lina Graziella est autorisée à occuper une partie de la Place Gambetta à côté de la rue Aline Gibez vers l'entrée pressing pour installer un espace dédié à la vente de sapins et sa caravane du 27 novembre au 24 décembre 2023. Sa place lui sera attribuée par le placier.

Le tarif appliqué sera un forfait de 385 € pour la durée de l'occupation à régler au placier dès le début de l'occupation.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- De l'utilisation exclusive de cette autorisation par son titulaire.
- D'une demande de branchement électrique conforme à EDF.
- Que les installations offrent toutes garanties vis à vis de la circulation publique routière et piétonne.
- Que les ouvrages soient constamment entretenus en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés à la voirie du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaires sur la voie ainsi que la gêne et les frais occasionnés par les nécessités liés à l'organisation de la circulation publique.

ARTICLE 3 : L'entreprise Lina Graziella, la Gendarmerie, la Police Municipale, le Placier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.